

# Le dispositif démissionnaire



## Qu'est ce que le Le dispositif démissionnaire ?

Le dispositif démissionnaire ou dispositif démission-reconversion est issu de la loi du 5 septembre 2018, intitulée 'Pour la liberté de choisir son avenir professionnel'. Il est précisé par le décret du 26 juillet 2019 et l'arrêté du 23 octobre 2019. Ce dispositif est en vigueur depuis le 1er novembre 2019.

Il permet de démissionner pour réaliser un projet professionnel, tout en percevant l'allocation chômage.

Ce projet peut consister en la création ou la reprise d'une entreprise, ou encore en un parcours de formation.

## Pour qui ?

Ce dispositif est ouvert aux salariés en CDI du secteur privé ayant exercé une activité professionnelle pendant 5 ans au cours des 60 derniers mois, à la date de leur démission. L'activité professionnelle prise en compte peut être à temps plein ou à temps partiel, mais exclut les périodes d'interruption telles que les congés sans solde, les congés sabbatiques ou les périodes de disponibilité.

Pour vérifier vos conditions d'ancienneté :

[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)



## Quelles sont les démarches à suivre ?

- Créer son espace personnel sur Transitions Pro; il permet d'accéder à tous les services d'accompagnement, de vous inscrire aux réunions d'information collectives ou de prendre rendez-vous avec un référent de parcours. La création de votre espace ne vous engage à rien, est gratuite et ne prend que quelques secondes.
- Prendre rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP). Pour trouver le CEP qui correspondra le mieux à votre situation : [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org). Cette étape est obligatoire avant la démission, et France Travail ou les missions locales ne sont pas habilités pour ce dispositif. Le CEP vous accompagnera dans l'élaboration de votre projet professionnel, quel que soit son stade, et vous remettra une synthèse de vos échanges. Il vérifiera également que vous remplissez les conditions d'ancienneté nécessaires pour percevoir l'allocation chômage après votre démission. Ce service est gratuit, mais attention aux offres payantes de sites non liés au réseau Transitions Pro, qui ne sont pas utiles pour préparer votre dossier. La qualité et le sérieux de votre projet vous permettront de bénéficier d'une prise en charge financière.
- Obtenir une attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel auprès de Transitions Pro, seul organisme habilité à vous la délivrer. Pour cela, vous devez adresser votre demande à Transitions Pro via le site.

[www.transitionspro-hdf.fr](http://www.transitionspro-hdf.fr)

Il est conseillé d'attendre d'avoir obtenu cette attestation pour démissionner. Cette attestation est indispensable si vous souhaitez toucher l'allocation chômage malgré votre démission.

- Après votre démission, vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de France Travail dans les 6 mois suivant l'obtention de l'attestation de Transitions Pro. France Travail validera vos droits, calculera votre indemnisation et étudiera la prise en charge de la formation si nécessaire. Ils vous accompagnerons dans la réalisation de votre projet professionnel et s'assurerons que vous effectuez les démarches nécessaires. Votre projet devra être concrétisé dans les 6 mois suivant votre inscription, que ce soit par la formation ou la reprise/création d'entreprise.

## Comment obtenir mon attestation auprès de Transitions Pro ?

Remplir le dossier de demande d'attestation depuis votre espace personnel Transitions Pro, onglet "dispositif démissionnaire" puis "créer une nouvelle demande démissionnaire."

Vous pourrez remplir ce dossier grâce au travail de préparation réalisé en amont avec votre CEP.

Le CEP est toujours là pour vous guider, sollicitez-le pour lever vos doutes et répondre à vos questions.

Une fois votre dossier complet, Transitions Pro a 2 mois pour l'étudier et vous notifier de sa décision.

### Les pièces à joindre au dossier

- La synthèse faite par le Conseiller en Évolution Professionnelle
- La demande d'attestation du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle disponible sur le site : [www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

### Pour les projets de formation :

- Le programme, le calendrier, ainsi que le montant des frais pédagogiques et d'inscription des actions de formation envisagées.
- Éventuellement, une copie des diplômes, les résultats d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle, ou tout autre document prouvant que vous disposez des compétences, savoir-faire ou expériences nécessaires pour suivre la formation.

### Pour les projets de création ou reprise d'entreprise :

- Validation professionnelle du plan de financement et de l'étude de marché
- Accord de principe de la banque en cas de demande de prêt

### La Commission d'instruction évalue le caractère réel et sérieux du projet selon plusieurs critères

#### Pour les projets de formation :

- La cohérence et le pertinence de votre projet de reconversion.
- Votre connaissance des caractéristiques du métier visé.
- La cohérence, la pertinence et la connaissance de la formation envisagée et des modalités de financement envisagées.
- La cohérence, la pertinence et la connaissance des perspectives d'emploi à l'issue de la formation

#### Pour les projets de création ou reprise d'entreprise :

- La cohérence et la pertinence de votre projet.
- Votre connaissance des caractéristiques et des perspectives d'activité du marché de l'entreprise à créer ou ) reprendre.
- La cohérence, la pertinence et la connaissance des besoins de financement et des ressources financières de l'entreprise à créer ou à reprendre.
- La cohérence, la pertinence et la connaissance des moyens techniques et humains de l'entreprise à créer ou à reprendre.

### En cas de refus ?

Il se peut que votre demande soit rejetée si la commission juge votre projet trop fragile pour aboutir.

Dans tous les cas Transitions Pro vous accompagne en vous expliquant le(s) motif(s) du refus et les axes d'amélioration à suivre.

Ainsi vous pourrez affirmer votre dossier avec l'aide de votre CEP afin de formuler une nouvelle demande.

#### A noter :

L'obtention de l'attestation de Transitions Pro ne garantit pas le versement de l'indemnité par France Travail, qui est seul à pouvoir valider ce droit, ni la prise en charge des frais de formation.

### POUR ALLER + LOIN :

Consultez le site Transitions Pro Hauts de France  
[www.transitionspro-hdf.fr](http://www.transitionspro-hdf.fr)

